

Niveau :	L IV					année
Domaine :	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					LP
Mention :	TOURISME ET LOISIRS SPORTIFS					
Parcours :	TOURISME ET LOISIRS SPORTIFS					
Volume horaire étudiant :	162 h	255 h	75 h	h	Stage 16 sem Projet tut 75 h Exam : 10h	492 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
LHERAUD Jean Luc Maître de conférences ☎ 03.80.39.67.14 Jean-luc.lhéraud@u-bourgogne.fr	CHIRADE Amandine ☎ 03.80.39.67.08 Amandine.chirade@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFRSTAPS

**Objectifs de la formation et débouchés :**
**■ Objectifs :**

Concepteur, animateur, développeur de services sportifs touristiques et de loisirs au sein des collectivités locales et territoriales, des structures associatives et des organisations commerciales.

Au regard de la spécificité géographique de la Bourgogne, cette licence professionnelle est plus particulièrement axée sur les activités offertes en milieu rural.

**■ Débouchés du diplôme (métiers) :**

Les débouchés possibles professionnels correspondent aux fonctions de :

Concepteur, Animateur, Développeur de services sportifs touristiques et de loisirs au sein :

- des collectivités locales et territoriales,
- des structures associatives,
- et des organisations commerciales.

### Types d'emplois accessibles

- Directeur de société (auto entrepreneur)
- Directeur et/ou sous directeur d'un Office de Tourisme, d'un village vacances, golf, d'une structure de prestation de service de loisirs actifs,
- Chef de projet de développement local,
- Développeur de projet dans un Pays, Communauté de Communes, ...,
- Agent de développement dans les collectivités locales, Pays, Office de Tourisme, Parc Naturel Régional, et/ou National...,
- animateur de territoire dans un pays, Parc Naturel, etc.,
- Chargé de mission de développement local.

**Codes des fiches ROME** les plus proches : 23211, K1802 : développement local

Fiche RNCP :

- Code NSF 335 : Animation sportive, culturelle et de loisirs

#### ■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

- Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser l'activité d'une personne ou d'un groupe.
- Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu les activités physiques support de tourisme sportif et de loisirs actifs.
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation diagnostiquée et mettre en œuvre les techniques adéquates.

#### ■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

L'objectif de cette formation, maîtriser les qualifications du manager d'organisations de loisirs et/ou de tourisme sportifs, peut se décliner en quatre compétences spécifiques :

- **Analyser les données** du marché du tourisme et des loisirs (études de marché, études de faisabilité, études sur les produits, sur les équipements existants..., études de rentabilité, de qualité, définition des éventuelles améliorations à apporter et des nouveaux marchés à exploiter...)
- **Elaborer et concevoir** des produits ou des services dans le secteur du tourisme et/ou des loisirs sportifs (structurer une offre de produit répondant à la valorisation du territoire ou à une demande précise, mettre en œuvre les ressources nécessaires à cette offre, sensibiliser et impliquer les acteurs, élaborer les budgets...)
- **Gérer et suivre** les projets de tourisme et de loisirs sportifs (suivre les relations avec les interlocuteurs et partenaires, animer, impliquer, réguler, gérer au plan financier, apporter une assistance technique...)
- **Communiquer et promouvoir** (mettre au point les actions de promotion et d'appui à la vente, réaliser ces actions et identifier le feed-back, informer...)

### Modalités d'accès à l'année de formation :

#### ■ de plein droit :

- En **formation initiale** : elle est **accessible sur dossier** aux titulaires d'un DEUG, DEUST, DUT ou BTS, relevant en particulier des domaines suivants :  
DEUG STAPS / Sciences économiques / AES / IUP métiers du transport, de l'hôtellerie, du tourisme et des loisirs / ingénierie culturelle touristique, ...  
DEUST animation, gestion, développement des APS / Gestion, administration, animation des structures de sports, loisirs, tourisme / Agent de développement local socio-sportif / Management des activités physiques et sportives / Métiers de la culture option tourisme culturel ...  
DUT gestion des entreprises et des administrations / Techniques de commercialisation / Gestion administrative et commerciale / ...  
BTS tourisme, loisirs / assistant de gestion PMI – PME,...  
Elle est également accessible sur dossier en formation initiale aux diplômés " Jeunesse et Sport " : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré, BP JEPS, BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur et de Technicien de l'Education Populaire), DE, .  
Cette formation peut également intéresser des étudiants sportifs inscrits sur une liste " haut niveau " ou " reconversion " dans le domaine des activités du tourisme et du loisir sportifs.
- En **formation continue** : le recrutement des stagiaires proviendra essentiellement des salariés du secteur du tourisme et des loisirs sportifs justifiant d'une **expérience professionnelle de cinq ans cumulés**. (s'adresser au secrétariat du SEFCA – Formation continue – B.P. 27877 – 21078 DIJON CEDEX). Une demande de validation des acquis professionnels sera nécessaire.

#### ■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (SEFCA 03.80.39.51.80)

### Organisation et descriptif des études :

#### ■ Schéma général des parcours possibles :

- La Licence professionnelle des " Métiers du tourisme et des loisirs sportifs " est ouverte aussi aux candidats pouvant bénéficier d'un contrat de professionnalisation et ou d'apprentissage. Elle s'effectue donc **en alternance** (15 jours en faculté et 15 jours en entreprise)

La Licence professionnelle des " Métiers du tourisme et des loisirs sportifs " comprend :

- des contenus spécifiques à ce segment d'activités pour un volume horaire global de **492** heures d'enseignement encadré (CM, TD, TP), dont :
- trois séminaires :
  - \* deux d'initiation à la gestion d'entreprise (dont l'un en anglais)
  - \* 1 de présentation des missions d'un Parc Naturel Régional (le Morvan) sur place à la maison de parc
- un projet tutoré de **75 heures**
- un stage professionnel de **16 semaines** minimum en immersion.

## • Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

**SEMESTRE 5**

UE 51	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Contextualisation des projets du TLS</b>	Spécificité du TLS et contextualisation	12	12		24	6	CT/CC ou Dossier	CT Dossier	6		6
	Projet territorial et développement durable	12	6		18						
	Environnement administratif, juridique et réglementaire des TLS	9	15		24						
<b>TOTAL UE</b>		<b>33</b>	<b>33</b>		<b>66</b>	<b>6</b>			<b>6</b>		<b>6</b>
UE 52	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Management des organisations de TLS</b>	Management de projet TLS	15	15		30	2	CT Ecrit 1h30 ou Dossier	CT Ecrit 1h30	2		2
	Stratégie du TLS	15	6		21	2	CT (Écrit 2 h)	CT (Écrit 2 h)		2	2
	Gestion des organisations et gestion clientèle	9	9		18	2	Dossier	Dossier		2	2
<b>TOTAL UE</b>		<b>39</b>	<b>30</b>		<b>69</b>	<b>6</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
UE 53	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Analyse des publics et des organisations du TLS</b>	Analyse quantitative Etude de marché et statistiques appliquées au TLS	9	12		21	6	Dossiers	Dossier	6		6
	Analyse qualitative Analyse de discours	6	9		15						
<b>TOTAL UE</b>		<b>15</b>	<b>21</b>		<b>36</b>	<b>6</b>			<b>6</b>		<b>6</b>
UE 54	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Organisation des pratiques de TLS</b>	Connaissances des différentes pratiques de TLS	33	15		48	6	CC et /ou dossier	Dossier		6	6
	La réglementation européenne des métiers du TLS										
<b>TOTAL UE</b>		<b>33</b>	<b>15</b>		<b>48</b>	<b>6</b>				<b>6</b>	<b>6</b>
UE 55	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Projets tutorés</b>	Participation à : - Création d'un évènement (soirée, colloque, ...) - Enquête, questionnaires, ...		15	60	75	6	CC/ Dossiers	Dossiers	4	2	2
<b>TOTAL UE</b>			<b>15</b>	<b>60</b>	<b>75</b>	<b>6</b>			<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL S5</b>		<b>120</b>	<b>114</b>	<b>60</b>	<b>294</b>	<b>30</b>			<b>18</b>	<b>12</b>	<b>30</b>

**SEMESTRE 6**

UE 61	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>La communication au service du TLS</b>	Communication Création de site et pages Web, navigation internet, messagerie	3	9		12	4	CT(1h30) et/ou CC	CT(1h30)	6		6
		3	18		21						
	Communication par les réseaux sociaux Géolocalisation appliquée...	6		15	21	2					
<b>TOTAL UE</b>		12	27	15	54	6			6		6
UE 62	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Marketing au service du TLS</b>	Création de produits ou services appliqués au TLS pour des consommateurs-touristes	21	12		33	6	CT(3h) et/ou Dossier	CT(3h)	6		6
<b>TOTAL UE</b>		21	12		33	6			6		6
UE 63	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Anglais du TLS</b>	Anglais		36		36	6	CC/CT et dossier	Dossier	6		6
<b>TOTAL UE</b>			36		36	6			6		6
UE 64	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Comptabilité des organisations et Simulation de gestion d'entreprises</b>	Comptabilité	9	12		21	4	CT	CT	4		4
	Simulation 1		12		12	1	CC Dossier		0,5	0,5	1
	Simulation 2		12		12	1	CC Dossier		0,5	0,5	1
<b>TOTAL UE</b>		9	36		45	6			5	1	6
UE 65	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Rapport de stage contextualisé</b>	Gestion appliquée au secteur du TLS en situation		30		30	6	Dossier	Dossier	6		6
<b>TOTAL UE</b>			30		30	6			6		6
<b>TOTAL S6</b>		<b>42</b>	<b>141</b>	<b>15</b>	<b>198</b>	<b>30</b>			<b>30</b>		<b>30</b>

## ■ Organisation des stages

### Durée du stage : 16 semaines

La recherche de la structure d'accueil est une démarche personnelle de l'étudiant. Le responsable de la formation valide le choix de la structure et celui du thème et de la problématique du stage.

Le suivi du stage est assuré conjointement par un enseignant ou un enseignant-chercheur (tuteur universitaire) de la formation, et un professionnel (tuteur professionnel) qui accueille et sert de référent à l'étudiant.

Le stage sera évalué à partir d'un rapport de stage contextualisé et d'une soutenance orale devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

Une attestation de stage signée et appréciée par la personne ressource accueillant le stagiaire devra figurer **obligatoirement** dans le rapport.

### Projet tutoré :

Projet tutoré et stage pratique sont construits dans une logique d'alternance, c'est-à-dire de construction de compétences à partir de situations réelles de travail. Elle implique donc nécessairement au moins deux partenaires : le centre de formation et l'entreprise. La définition des séquences est effectuée grâce à un travail commun entre les formateurs du centre et les tuteurs en entreprise. La fonction tutorale est bien sûr déterminante dans ces démarches. Dans l'entreprise, elle intègre l'accueil de l'apprenant dans la structure, l'accompagnement et la transmission de compétences, l'évaluation de l'apprenant...A l'université, elle se définit autour de l'exploitation des situations, l'aide au repérage des compétences mises en œuvre, le lien avec les connaissances....

Les démarches conduiront donc pour chaque situation à :

- identifier les objectifs de formation, en centre et en entreprise ;
- construire ou actualiser les référentiels et les outils ;
- définir les procédures d'évaluation et de suivi des stagiaires ;
- définir les engagements de chaque partenaire (équipe pédagogique/tuteurs) et leurs modes de relation (outils de liaison, réunions...).

Précisément, la mise en place du projet tutoré s'effectue de manière continue tout au long de la formation.

Il se définit relativement à des situations d'apprentissage en activités identifiées (problèmes à résoudre et à analyser). D'une durée de 75 heures, il aura pour objet de renforcer les compétences du stagiaire dans un des thèmes suivants par exemple. (Cette liste n'est pas exhaustive)

- le marketing du tourisme et des loisirs sportifs
- les nouvelles technologies de la communication
- la création et le management de projet
- l'organisation d'évènements, ....

Certaines années, le sujet du projet tutoré est imposé par le responsable pédagogique en fonction des thèmes proposés par certains prestataires de services partenaires de la formation. Dans ce cas, le sujet est donné au début de la formation (septembre).

## MEMOIRE

L'objectif du mémoire vise à avoir une réflexivité plus importante de l'expérience acquise au cours du stage et du projet tutoré. Sa réalisation permet en effet d'une part, l'utilisation de concepts permettant

de situer et d'analyser les interventions du stagiaire, et d'autre part, de proposer des résolutions de problèmes. Le mémoire donnera lieu à une soutenance qui vise à cerner les relations construites par l'étudiant entre les aspects théoriques et pratiques. Cette soutenance se fera en présence d'universitaires et de professionnels.

### Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 08/07/2016.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

[http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel\\_etudes\\_lmd.pdf](http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf)

#### ● **Sessions d'examen (évaluation des examens : 10 heures)**

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.

#### ● **Règles de validation, de compensation et de capitalisation :**

##### **Validation**

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

##### **Compensation**

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

##### **Capitalisation**

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre\*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année\***: chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

**\* Régime spécifique pour les licences professionnelles**

Principes généraux :

*Principes généraux concernant les contrôles de connaissances pour les licences professionnelles*

(article

*10 de l'arrêté di 17/11/1999)*

***La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieur à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.***

● **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

**ATTENTION** : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repassé tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20).**

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande explicite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.



- **Poursuite des études (étudiants AJAC)**

La poursuite des études en L2 est **possible** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L1 (soit au moins 18 ECTS acquis au S1 et au moins 18 ECTS acquis au S2)

La poursuite des études en L3 est **possible\*** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L2 (soit au moins 18 ECTS acquis au S3 et au moins 18 ECTS acquis au S4)

**\*sauf en L3 professionnelle où il faut avoir 120 ECTS.**

**TRÈS IMPORTANT : le système AJAC n'est en aucun cas obligatoire et n'est pas automatique.** Le jury souverain, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC.

Les étudiants AJAC choisissant de progresser dans le cycle Licence, avec des « dettes » sur les ECTS permettant la validation du semestre et / ou de l'année, **devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné immédiatement après l'affichage des résultats.**

Les étudiants seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivi par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

- **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

**TROIS ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR U.E., ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.**

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

- **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple). Ce mode de contrôle est privilégié dans l'arrêté licence du 1er août 2011.

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études\**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

- **\*Régime spécial d'études**

- **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus,

les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

#### **Cas n°1 :**

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
  - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
  - l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
  - l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.

Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.

L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

#### **Cas n°2 :**

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

#### • **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relaiera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.

- Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
- En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.

Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.

Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.